



CONSEIL NATIONAL
Village Fleuri
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS

N° 56 – Juillet 2014

VIVRE À

VILLEGOUGE

VIE MUNICIPALE

Installation du nouveau
Conseil

p.2

FINANCES

Présentation du budget
2014

p.24

ANIMATION

Retour du Feu d'Artifice le
19 Juillet

p.26

VIE MUNICIPALE.....p.02

Composition du Conseil
Municipal

Comptes Rendus des Conseils
Municipaux

FINANCES.....p.23

SCOLAIRE.....p.26

ENVIRONNEMENT /
FLEURISSEMENT.....p.26

SPORTS.....p.26

FÊTES / CÉRÉMONIES.....p.26

SOCIAL.....p.26

INFORMATION ET
COMMUNICATIONp.26

TOURISME.....p.26

CULTURE.....p.27

INFORMATIONS
PRATIQUES.....p.28

Calendrier des poubelles

Inscription à l'école

Bulletin d'information numérique

Tarif Garderie et Cantine Scolaire

Opération Tranquillité Vacances
2014

Opération Se Baigner Sans Danger

Alerte Canicule

Alerte aux Frelons

Nuisances sonores

VIE ASSOCIATIVE.....p.32

AGENDA.....p.35

VILLEGOUGE

LES FESTIVES

Samedi 19 Juillet 2014

Spectacle Pyromusical



Artifice
L'ART DE L'ARTIFICE

**18h00 - Restauration / Animations
Place de la Libération**

**23h00 - Spectacle Pyromusical
Site route des Acacias**

Renseignements en Mairie au 05.57.84.42.08

Vivre à Villegouge N°56

Conçu et réalisé par la Mairie de Villegouge

Directrice de publication : Jeanine MÈDES

Responsable Communication : Christine LECLÉROT

Imprimé en Juillet 2014 par la Mairie de Villegouge



De gauche à droite et de bas en haut: Sandrine GAUDY, Thierry BRUN, Guillaume VALEIX, Laëtitia JUAN, Christine LECLÉROT, Jeanine MÉDES, Patrick BARBE, Jacques MARIEN, Marie-Françoise HEUGAS, Cédric GALIN, Marie-Christine LESTRADE, Lidia PEPICQ, Nathalie ESCUREDO, Jean-Claude DEVAUTOUR, Jacques RAYNAUD.

Composition du Conseil Municipal :

Jeanine MÉDES, Maire

Élue au conseil communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Fonsac
Présidente de toutes les Commissions

Jacques RAYNAUD, 1^{er} Adjoint

En charge des Bâtiments/Accessibilité/Sécurité, de la Voirie/Assainissement/Travaux et du Cimetière

Jacques MARIEN, 2^{ème} Adjoint

Elu au conseil communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Fonsac
En charge des Finances et de l'Urbanisme

Christine LECLÉROT, 3^{ème} Adjointe

En charge de la Communication/Information, des Manifestations Festives et des Associations

Sandrine GAUDY,

Conseillère municipale en charge du Scolaire et de l'Enfance

Patrick BARBE,

Conseiller municipal en charge de la Culture et de la Bibliothèque

Nathalie ESCUREDO,

Conseillère municipale en charge du Tourisme et de la Viticulture

Cédric GALIN,

Conseiller municipal en charge des Sports, de la Jeunesse et des Equipements Sportifs

Marie-Françoise HEUGAS, Conseillère municipale

Jean-Claude DEVAUTOUR, Conseiller municipal

Lidia PEPICQ,

Conseillère municipale en charge du CCAS

Thierry BRUN, Conseiller municipal

Marie-Christine LESTRADE, Conseillère municipale

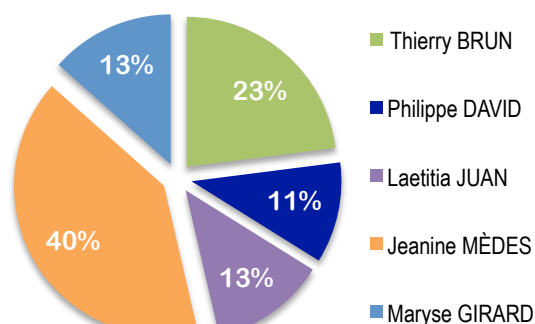
Guillaume VALEIX, Conseiller municipal

Laëtitia JUAN,

Conseillère municipale en charge du Fleurissement/Environnement Durable/Cadre de Vie

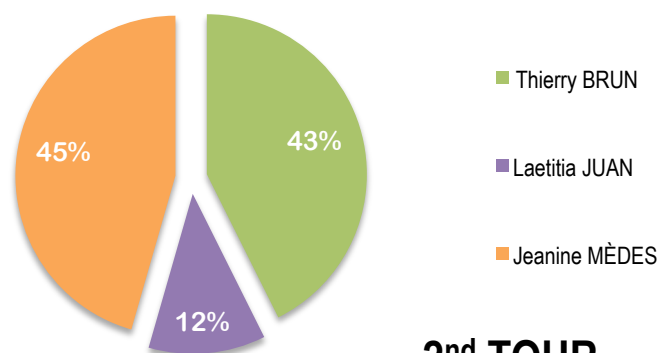
Résultats des Élections Municipales des 23 et 30 Mars 2014

	1 ^{er} TOUR	2 nd TOUR
Thierry BRUN	171	321
Philippe DAVID	81	-
Laetitia JUAN	93	89
Jeanine MÈDES	299	343
Maryse GIRARD	100	-



1^{er} TOUR

1^{er} TOUR
908 Inscrits
778 Votants
744 Exprimés



2nd TOUR

2nd TOUR
908 Inscrits
770 Votants
753 Exprimés

03

RESULTATS DES ÉLECTIONS EUROPÉENNES DU 25 MAI 2014

Candidat	VOIX OBTENUES		
		ROZIÈRE Virginie	42
HONDEMA MOKRANE Fairouz	0	BOVÉ José	38
TORREMOCHA Sandra	3	ALLIOT MARIE Michelle	80
TELECHÉA Jean	0	BOUSSION Joseph	20
COUROSSE Gaël	0	LENNE Francis	4
ALLIOT Louis	115	NÈGRE Anne	1
ROCHFORT Robert	42	CHAMPAGNE Régis	1
MARTY Philippe	8	GHAZOUANE Sami	0
PRADALIER Nicole	0	MARTINEZ Jean Claude	4
MELENCHON Jean Luc	22	LESELLIER Pascal	18
HUSSET Marie Jeanine	2	JUY Monique	0
MAHUET Éric	2	CAMUS Renaud	0
POUTOU Philippe	0	GROS Martine	0

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt quatre février à 18h 30, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jeanine MEDES, Maire.

Tous les conseillers en exercice sont présents sauf :

Absent excusé : M. L'HERITIER

Absente non excusée : Mlle LAMA-BARBETTA

Excusés pour retard, en début de séance : M. BARBE – M. PANZERI

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard GAY est désigné à l'unanimité.

Le Procès-verbal de la réunion du 21 novembre 2013 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour et fait part du retrait du point relatif à la convention de mise à disposition du terrain de football et demande le rajout d'une délibération en ce qui concerne la cession du chemin de Princeteau.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette modification de l'ordre du jour.

1/ FDAEC 2014

A – TRAVAUX SUR LA FACADE DE LA MAIRIE

Monsieur GAY, adjoint en charge des bâtiments, rappelle que pour déposer le dossier de demande de subvention du FDAEC, nous avons reçu deux offres sur les trois sollicitées.

Dans l'attente de validation d'attribution d'une subvention par la commission permanente du Conseil Général, aucun accord n'a été notifié aux entreprises.

M. GAY présente les offres reçues et demande au conseil de retenir l'entreprise qui exécutera les travaux de restauration du mur de la mairie :

Entreprises	Prix € HT	Prix € TTC
Sarl Jean-Marie DUBOIS à St Michel de Rivière	26 296	31 450,02
Sarl MAUGET à Coutras	25 758	30 806,57
Entreprise DE CHECCHI à Villegouge	21 312	25 574,40

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'offre de l'entreprise DE CHECCHI pour un montant ht de 21 312 € et 25 574,40 € ttc et charge Madame le Maire, de signer le devis correspondant.

À 18h38 Monsieur Patrick BARBE, arrive dans la salle du conseil municipal.

B - FDAEC 2014 – VALIDATION D'ATTRIBUTION

Madame le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution, du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (FDAEC).

La réunion cantonale du 13 février 2014, présidée par Monsieur Michel FROUIN, Conseiller Général, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 8 328,30 €.

Madame le Maire entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de réaliser en 2014 l'opération suivante :

Restauration du mur de la mairie, côté rue des écoles, pour un montant HT de 21 582 € - Soit TTC 25 898,40 €.

De demander au Conseil Général de lui attribuer une subvention de 8 328,30 €, au titre des investissements.

D'assurer le financement de la façon suivante :

- Fonds propres de la commune 17 570,10 €
- Subvention du Conseil Général 8 328,30 €

Et charge Madame le Maire de signer tous documents administratifs, techniques, financiers et juridiques nécessaires à la réalisation de ces opérations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

2 / TRAVAUX VOIRIE 2014

Monsieur RAYNAUD, adjoint en charge de la voirie, présente les devis estimatifs, sollicités par la commission auprès de la Communauté de Communes du Canton de Fronsac en ce qui concerne le programme 2014 des travaux neufs sur les voies communales.

Ces travaux seront réalisés sur le marché bon à commande Entreprise COLAS. L'enveloppe financière dévolue à la commune par la Communauté de Communes est de 26 027 € TTC.

Cette année la commission propose de réaliser les travaux, en partie, sur les voies communales de :

Désignation des voies	Montant arrondi ttc
Voie communale n° 142, chemin de Labatut	11 027
Voie communale n° 130, chemin de Touzinat	15 000

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de la commission et charge Madame le Maire, de signer les devis correspondants.

À 18h 53, Monsieur Bruno PANZERI, arrive dans la salle du conseil municipal.

3 / HAUT DEBIT GIRONDE NUMERIQUE – CONVENTION DE SERVITUDE AMIABLE

Un projet de la convention de servitude amiable, est remis à chaque conseiller.

Pour l'établissement d'artères souterraines de télécommunications, d'une armoire technique et de leurs dispositifs annexes sur la commune de Villegouge, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le projet de convention de servitude amiable, présenté par Gironde Haut-Débit, Société Anonyme à Bordeaux.

L'emplacement de cette armoire est envisagé, sur la parcelle cadastrée section AH n° 98, autour du bâtiment du salon de coiffure.

M. BRUN, propose de demander une somme de 1 000 € pour cette mise à disposition de la parcelle, d'autant que l'accès devra rester libre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, charge Madame le Maire à signer tous documents administratifs, techniques, financiers et juridiques nécessaires à la réalisation de ces opérations.

4/ CONTRAT DE MAINTENANCE ERMHES

Monsieur GAY, adjoint, demande au conseil d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de maintenance, de l'élève P.M.R. de la mairie, dont une copie a été remise à chaque conseiller municipal.

Le devis de la Sté ERMHES est de 770,79 € HT par an, prix révisable chaque premier janvier selon les conditions de l'article 7.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Madame le Maire de signer le **contrat de maintenance de la Sté ERMHES.**

5 / EGLISE – TRAVAUX PEINTURES

Monsieur GAY, adjoint, présente au conseil le devis de l'entreprise S.P.F.G. d'un montant de 1 075,82 € ht et 1 290,99 € ttc, relatif aux travaux de peinture des deux portes de la façade de l'église.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, donne son accord pour ces travaux et charge Madame le Maire de signer le devis correspondant.

6 / RESTAURATION DES PLANCHERS TOUR DU CLOCHER

Monsieur GAY, présente le devis établi par la Sarl ACH – NHP – SERVICES, qui assure la maintenance campanaire et paratonnerre de l'église, suite à la dernière visite d'entretien des cloches.

Le plancher du clocher ou était stocké le mécanisme de l'ancienne horloge est en très mauvais état. Il présentait un risque imminent d'effondrement. Il a donc été procédé au démontage du mécanisme de l'horloge très ancien, datant probablement des années 1 700 /1 800, afin de le descendre et le remonter.

Maintenant, il s'avère nécessaire de procéder au nettoyage, des fientes de pigeons, à l'évacuation des débris de bois et autres gravois, avant de poser un nouveau plancher et de poser un grillage pour fermer les passages des pigeons.

Le montant du devis pour le remplacement des planchers de la tour des cloches est de 4 262 € ht et 5 114,40 € ttc.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix POUR, et une abstention (M. BRUN), donne son accord pour faire ces travaux et autorise Madame le Maire, à signer le devis correspondant.

7 / TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Madame le Maire rend compte au conseil municipal des décisions rendues par le Tribunal Administratif dans les deux instances en cours.

1 – Appel devant la Cour d'Appel de Bordeaux

Madame le Maire informe le conseil municipal du jugement rendu le 26 décembre 2013, par le Tribunal Administratif de Bordeaux dans l'affaire Commune de Villegouge c/assureurs CNP-GROUPAMA.

Cette affaire, a été appelée à l'audience du 28 novembre 2013. Le Tribunal Administratif a rendu son jugement le 26 décembre 2013 et a conclu au rejet de la requête présentée par la commune.

Madame le Maire, demande au conseil municipal, de lui donner tous pouvoirs pour défendre les intérêts de la commune et de faire appel contre le jugement rendu par le Tribunal Administratif, devant la Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17, Cours de Verdun 33074 BORDEAUX CEDEX.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De donner tous pouvoirs à Madame Le Maire, pour faire appel contre la décision rendue par le Tribunal Administratif de Bordeaux le 26 décembre 2013.

De confier à Maître KAPPELHOFF-LANCON, Avocat à la Cour, - 5, Cours de Tournon 33000 BORDEAUX, la charge de représenter la commune dans cette instance.

2 – Jugement du Tribunal Administratif SCEA Vignobles HERMOUET c/commune de Villegouge.

Madame le Maire, rappelle la requête enregistrée le 30 novembre 2012, présentée par la SCEA Vignobles HERMOUET contre la commune, demandant au Tribunal Administratif d'annuler l'arrêté du Maire, délivré le 21 juin 2012, accordant le permis de construire déposé par M. et Mme SUDRE Arnaud. Cette affaire a été examinée à l'audience du 16 janvier 2014.

Le 13 février 2014, le Tribunal Administratif a rendu son jugement et a décidé :

Article 1^{er} : La requête de la SCEA VIGNOBLES HERMOUET est rejetée.

8 / EXONERATION PARTIELLE

TAXE D'HABITATION : ABATTEMENT SPECIAL A LA BASE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES OU INVALIDES

Monsieur MARIEN, adjoint, en charge des finances, expose les dispositions de l'article 1411 II. 3 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer un abattement spécial à la base de 10% de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;
- être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
- être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** d'instituer l'abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides et charge Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

9 / AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2014

Columbarium, SAS Église

Monsieur Marien, adjoint aux finances, rappelle que le conseil municipal, dans sa séance du 20 mars 2013, avait décidé à l'unanimité de réaliser, dans le cadre du F.D.A.E.C. 2013, la pose d'un module de columbarium complémentaire au cimetière ainsi que la pose d'un sas vitré à l'entrée de l'église. Ces travaux n'ont démarré que fin 2013.

Conformément à l'autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2014, voté le 21 novembre 2013, il est demandé au conseil d'affecter les dépenses correspondantes à ces travaux sur les comptes suivants de 2014 :

- 21316 : 7 158 € pour le columbarium
- 21318 : 8 014 € pour le sas de l'église

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'affecter ces dépenses sur les comptes désignés ci-dessus, avant le vote du budget primitif 2014.

10 / VENTE DU CHEMIN DE PRINCETEAU

Madame le Maire rappelle la décision du conseil municipal en date du 16 septembre 2013, décidant de vendre le chemin rural de Princeteau, aux trois riverains concernés.

Suite à leur accord, l'enquête publique s'est déroulée du 6 janvier au 20 janvier 2014. Une demande a été déposée auprès du Commissaire enquêteur par Monsieur JANAUD Philippe, gérant du GFA JANAUD Michel, consistant en la pose d'un pont.

Dans son rapport, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la vente du chemin de Princeteau, sous réserve que la demande du GFA JANAUD Michel soit satisfaite.

Madame le Maire expose au conseil la rencontre qui a eu lieu en mairie, le 20 février, en présence de Messieurs MARIEN, RAYNAUD, adjoints, de Maître MAINGUENAUD, notaire de M. et Mme CHAURY, principaux intéressés, M. et Mme BOY- GARRET, acquéreurs de l'immeuble de M. et Mme CHAURY, Madame COSTE, Madame Marie FREIBURGHAUD, représentant l'étude de Maître BARON, notaire de la commune.

Absent excusé, M. JANAUD Philippe, avait laissé un courrier.

Monsieur CASTETS, riverain du chemin, n'était pas présent. Dans un courrier reçu le 24 février 2014, il nous donne son accord pour prendre en charge les frais de notaire induit par l'acquisition de la partie du chemin le concernant. Sur proposition de Maître MAINGUENAUD, notaire de M. et Mme CHAURY, il est demandé au conseil d'accepter de vendre le lot C d'une contenance de 5 a 18 ca, directement à M. et Mme BOY-GARRET, futurs acquéreurs de l'immeuble de M. et Mme CHAURY, aux mêmes conditions que celles définies précédemment.

La demande formulée par M. JANAUD a été acceptée par M. et Mme BOY GARRET, qui prendront en charge les frais d'installation de ce pont.

Pour rappel, le lot A du chemin de Princeteau est conservé par la commune. Le lot B d'une contenance de 1 a 49 ca sera vendu à M. CASTETS Cyril. Le lot D d'une contenance de 4 a 90 ca sera vendu à Mme COSTE Françoise. Les frais notariés seront réglés par les acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, charge Madame le Maire de signer tous documents administratifs, techniques, financiers et juridiques nécessaires à la réalisation de cette cession du chemin de Princeteau.

INFORMATION :

Madame le Maire, informe le conseil municipal :

- De la réponse, en date du 28 janvier 2014, émanant de la direction des infrastructures du Conseil Général en ce qui concerne la demande de limitation de vitesse sur les routes départementales N° 246 au lieu-dit « Le Basque » et RD 128^F1 au lieu-dit « David Sud ».
- Pour ce qui concerne, la RD 128^F1, une limitation de vitesse à 70 km/h va être mise en place, par le Centre d'exploitation de Libourne.
- Pour ce qui concerne, la RD 246, il est proposé de déplacer le panneau d'agglomération.
- D'un projet de questionnaire de la CCCF sur les rythmes scolaires, n'apportant pas de précision quant à un éventuel ramassage scolaire et possibilité de repas, à la sortie de l'école le mercredi midi.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 19 heures 56.

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille **quatorze**, le **quatre** du mois **d'avril** à **dix-huit heures trente** minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de **VILLEGOUGE**

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) : MEDES Jeanine, MARIEN Jacques, LECLEROT Christine, RAYNAUD Jacques, GAUDY Sandrine, BARBE Patrick, ESCUREDO Nathalie, GALIN Cédric, HEUGAS Marie-Françoise, DEVAUTOUR Jean-Claude, PEPICQ Lidia, BRUN Thierry, LESTRADE Marie-Christine, VALEIX Guillaume, JUAN Laëtitia

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de **Mme MEDES Jeanine**, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme LESTRADE Marie-Christine a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **quinze** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : **Mme PEPICQ Lidia et M.GALIN Cédric**

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- | | |
|---|-----------|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 15 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 0 |
| d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] | 15 |
| e. Majorité absolue | 8 |

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MARIEN Jacques	1	un
MEDES Jeanine	11	onze
VALEIX Guillaume	3	trois

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- Nombre de votants (enveloppes déposées)
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- Nombre de suffrages exprimés [b - c]
- Majorité absolue ⁴

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- Nombre de votants (enveloppes déposées)
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- Nombre de suffrages exprimés [b - c]

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Madame MEDES Jeanine a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de **Madame MEDES Jeanine** élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **quatre** adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **trois** adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **trois** le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT)

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que les **deux** listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote **0**
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) **15**
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) **0**
d. Nombre de suffrages exprimés [b – c] **15**
e. Majorité absolue **8**

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste BRUN Thierry	3	trois
Liste RAYNAUD Jacques	12	douze

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
d. Nombre de suffrages exprimés [b – c]
e. Majorité absolue ⁴

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **M. RAYNAUD Jacques**. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le **4 avril 2014**, à vingt heures trente

COMMISSIONS MUNICIPALES

Président de toutes les Commissions : Jeanine MEDES, Maire

	Responsable	Membres	Vote
FINANCES	Jacques MARIEN	Christine LECLEROT, Jacques RAYNAUD, Thierry BRUN, Guillaume VALEIX, Laëtitia JUAN	14 pour, 1 abstention
ARTISANAT / COMMERCE / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Pour une ouverture des commissions, M. MARIEN propose à M. BRUN de prendre la responsabilité de cette commission.		M. BRUN refuse cette responsabilité sans avoir un poste d'adjoint.
BÂTIMENTS / ACCESSIBILITE / SECURITE	Jacques RAYNAUD	Patrick BARBE, Cédric GALIN, Thierry BRUN, Guillaume VALEIX	Unanimité
CCAS	3 membres élus et 3 membres non élus seront désignés lors d'un prochain conseil		12 pour, 3 abstentions
CIMETIERE	Jacques RAYNAUD	Lidia PEPICQ	14 pour, 1 abstention
COMMUNICATION / INFORMATION	Christine LECLEROT	Patrick BARBE, Nathalie ESCUREDO, Laëtitia JUAN	12 pour, 3 abstentions
CULTURE / BIBLIOTHEQUE	Patrick BARBE	Nathalie ESCUREDO, Lidia PEPICQ	14 pour, 1 abstention
ENVIRONNEMENT DURABLE / CADRE DE VIE / FLEURISSEMENT	Laëtitia JUAN	Christine LECLEROT, Sandrine GAUDY, Marie-Françoise HEUGAS,	12 pour, 3 contre
MANIFESTATIONS FESTIVES ET ASSOCIATIVES	Christine LECLEROT	Jacques RAYNAUD, Patrick BARBE, Nathalie ESCUREDO, Cédric GALIN, Jean Claude DEVAUTOUR,	12 pour, 3 abstentions
SCOLAIRE / ENFANCE	Sandrine GAUDY	Jean Claude DEVAUTOUR, Marie-Christine LESTRADE, Guillaume VALEIX, Laëtitia JUAN	unanimité
SPORTS / JEUNESSE / EQUIPEMENTS SPORTIFS	Cédric GALIN	Jacques RAYNAUD, Nathalie ESCUREDO, Marie-Françoise HEUGAS, Marie-Christine LESTRADE, Guillaume VALEIX	unanimité
TOURISME / VITICULTURE	Nathalie ESCUREDO	Christine LECLEROT, Jacques RAYNAUD, Patrick BARBE, Thierry BRUN, Guillaume VALEIX	unanimité
URBANISME	Jacques MARIEN	Christine LECLEROT, Cédric GALIN, Lidia PEPICQ, Thierry BRUN, Guillaume VALEIX	12 pour, 1 contre, 2 abstentions
VOIRIE / ASSAINISSEMENT / TRAVAUX	Jacques RAYNAUD	Jacques MARIEN, Cédric GALIN, Thierry BRUN, Guillaume VALEIX, Laëtitia JUAN	12 pour, 2 contre, 1 abstention a. Nombre de conseillers présents

Par 11 voix contre, 3 pour et 1 abstention, le conseil municipal n'a pas retenu la proposition de M. BRUN de la création d'une Commission Gestion et Formation du Personnel

DESIGNATIONS DES DELEGUES AUPRES DES SYNDICATS

	titulaire(s)	suppléant	Vote
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DU CUBZADAIS FRONSADAIS (S.I.A.E.P.A.)	Jeanine MEDES - Jacques MARIEN		12 pour, 1 contre, 2 abstentions
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE (S.D.E.E.G.)	Christine LECLEROT		11 pour, 3 contre, 1 abstention
SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (S.I.V.U.) DU CHENIL DU LIBOURNAIS	Lidia PEPICQ	Cédric GALIN	unanimité
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA SAYE, DU GALOSTRE ET DU LARY	Jacques RAYNAUD - Patrick BARBE	Laëtitia JUAN	unanimité

Le Syndicat du S.D.E.E.G. n'ayant qu'un seul délégué titulaire, la candidature de Mme LESTRADE n'a pas été retenue.

Informations :

Madame le Maire informe le conseil qu'une réunion extraordinaire aura lieu le lundi 7 avril à 18h30 et remet en main propre à chaque conseiller la convocation correspondante.

Il est également remis aux membres de la commission scolaire une convocation pour la réunion du lundi 7 avril à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h32

RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le sept avril à 18h 30, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni **en séance extraordinaire**, sous la présidence de Madame Jeanine MEDES, Maire.

Tous les conseillers en exercice sont présents sauf :
Absentes excusées ayant donné un pouvoir : Madame ESCUREDO à Madame MEDES
Madame GAUDY à Monsieur RAYNAUD – Madame LECLEROT à Monsieur MARIEN

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques RAYNAUD est désigné à l'unanimité.

Le Procès-verbal du 4 avril, portant sur l'installation du conseil municipal, de l'élection du maire et des adjoints, de la mise en place des commissions et de la désignation des délégués pour les syndicats intercommunaux, présentant des erreurs de transcriptions d'une part, ainsi que le compte-rendu de séance de Mme LESTRADE, d'autre part, seront soumis lors d'un prochain conseil.

1/ VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES DE LA LICENCE DE DEBIT DE BOISSONS DE 4^{ème} CATEGORIE

Suite à la liquidation judiciaire du bar-restaurant « Le Villagosia », la licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie exploitée sur la commune par la Sarl Villa DK sera mise en vente aux enchères publiques le mardi 8 avril 2014 à 16 heures.

Madame le Maire expose l'intérêt de conserver cette licence sur la commune, pour un éventuel commerçant qui souhaiterait s'installer à Villegouge.

Après en avoir largement débattu, le conseil municipal, par 12 voix POUR et 3 abstentions, autorise Madame le Maire à participer à cette vente aux enchères et fixe à 10 000 € le montant maximum, sans toutefois surenchérir sur l'offre d'un potentiel commerçant de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 19 heures 30.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le trente avril à 18h 30, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Jeanine MEDES, Maire.

Tous les conseillers en exercice sont présents sauf :
Absent excusé : M. BARBE ayant donné pouvoir à M. RAYNAUD
Secrétaire de séance : M. MARIEN est désigné par 12 voix pour et 2 abstentions (Mme LESTRADE, M. VALEIX).
Monsieur BRUN rejoint le conseil après ce vote.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour et informe le conseil du retrait de la délibération classement de voirie.

1 / MANIFESTATION ESTIVALE – FEU D'ARTIFICE

Madame LECLEROT, adjointe en charge de la commission manifestations festives et associatives, demande au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat avec l'artificier qui sera retenu par la commission après examen des offres sur la base d'un montant de 8 000 €. Cette manifestation est prévue le samedi 19 juillet 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité donne tous pouvoirs au Maire pour signer le contrat de l'artificier qui sera choisi par la commission.

2 / COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Madame le Maire propose au conseil de désigner Monsieur MARIEN, adjoint en charge de la commission finances, président de séance pour cette délibération. Le conseil municipal, à l'unanimité accepte cette proposition.

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jacques MARIEN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013, dressé par Madame le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissements		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reporté	599 190.75	245 897.03	159 042.55	527 731.97	159 042.55	245 897.03
Opérations de l'exercice		876 785.51	555 090.64		1 154 281.39	1 404 517.48
Totaux	599 190.75	1 122 682.54	714 133.19	527 731.97	1 313 323.94	1 650 414.51
Résultats de clôture		523 491.79	186 401.22			337 090.57
Reste à réaliser 2013			38 800	10 000	28 800	
Résultat cumulé						308 290.57

- les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Avant de passer au vote du compte administratif 2013, Madame MEDES, Maire quitte la salle du conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération du compte administratif 2013, par 11 voix pour et 3 abstentions (M. BRUN, Mme LESTRADE, M. VALEIX).

3 / COMPTE DE GESTION 2013

Madame le Maire reprend la présidence de séance, et M. MARIEN présente le compte de gestion du receveur 2013

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
 Cette délibération est approuvée par 12 voix pour et 3 abstentions (M. BRUN, Mme LESTRADE, M. VALEIX)

4/ DELIBERATION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame MEDES, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	excédent	277 594,76
	déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent	245 897,03
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter	excédent	523 491,79
	déficit	

Besoin réel de financement de la section investissement

Résultat de la section investissement de l'exercice	excédent	
	Déficit	- 27 358,67
Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent	
	Déficit	- 159 042,55
Résultat comptable cumulé	excédent	
	Déficit	-186 401,22
Dépenses investissement engagées non mandatées		- 38 800,00
Recettes investissement restant à réaliser		10 000,00
Solde des restes à réaliser		- 28 800,00
Besoin réel de financement		215 201,22

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section de fonctionnement

Recette budgétaire au compte R 1068	215 201,22
-------------------------------------	------------

En excédent reporté (A2) en report. En compte débiteur
 (Recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	recettes
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 Solde d'exécution N-1	R 1068 Excédent de Fonctionnement
	308 290,57	-186 401,22	215 201,22

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour et 3 abstentions (M. BRUN, Mme LESTRADE, M. VALEIX) adopte cette délibération d'affectation du résultat.

5/ VOTE DES TAXES 2014

Le produit assuré à taux constant notifié par l'administration fiscale s'élève à 335 729 €.

Monsieur MARIEN commente le tableau montrant la courbe d'évolution des taxes communales depuis l'année 2003, remis à chaque élu et examiné lors de la commission finances (Strate : communes de la Région de 500 à 1999 habitants).

La base d'imposition de Villegouge était de 1 082 € par habitant en 2012, pour une moyenne régionale de 1896 € soit 43% plus faible.

Pour tenir compte des derniers engagements, il est proposé au conseil municipal, une baisse des taxes de 4% ramenant le produit à 322 357 €.

Après débat, le conseil municipal par 12 voix pour et 3 abstentions (M. BRUN, Mme LESTRADE, M. VALEIX) fixe les nouveaux taux des taxes comme suit :

Taxe d'Habitation 14,75 % Taxe Foncier bâti 27,18 % Taxe Foncier non bâti 67,52 %.

6/ BUDGET PRIMITIF 2014

Monsieur MARIEN, adjoint aux finances, présente le budget primitif 2014 élaboré en commission des finances, qui s'équilibre en section de fonctionnement et d'investissement à un montant de 1 557 799 €.

Les dépenses et recettes de la section de fonctionnement sont équilibrées à 1 152 298 €.

En section d'investissement, les dépenses et recettes s'équilibrent à 405 501€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote le budget primitif 2014, par 12 voix pour et 3 abstentions (M. BRUN, Mme LESTRADE, M. VALEIX).

7/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur MARIEN, adjoint aux finances, présente le tableau récapitulatif, élaboré en commission des finances, des subventions aux associations.

Monsieur DEVAUTOUR, responsable de l'association « Musique en Actes » et Monsieur GALIN, trésorier du Football club, ne participent pas aux débats et quittent la salle du conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants attribue aux associations les montants suivants :

Associations	Subvention 2014
Tennis club	500
Football club	800
Théâtre Latour du Moulin	700
École de Musique	1200
Les Canailles	200
Musique en Acte	150
ADAT (Asso. Droit au Travail)	150
OFAC	200
Réserve	600
Total	4500

8 / INDEMNITES DES ELUS

Monsieur MARIEN, adjoint en charge de la commission des finances, demande au conseil de fixer le montant des indemnités des élus.

Conformément au Code général des Collectivités Territoriales, il est proposé les indemnités de fonction brutes mensuelles suivantes :

indemnité du maire pour une population comprise entre 1000 et 3499 habitants : maximum 43% de l'indice brut 1015 (fixé à 3801,47 € au 1/07/2010)

« L'article 18 de la loi de financement de la sécurité sociale de 2013 a affilié les titulaires de mandats locaux au régime général de sécurité sociale et assujettit les indemnités de fonction qui leur sont versées aux cotisations de sécurité sociale pour les indemnités dont le montant brut est supérieur à une somme égale à la moitié du plafond annuel de la sécurité sociale (18 516 € pour un an en 2013). »

Aussi, pour éviter un surcoût de charges pour la commune d'environ 5610 €. Madame le Maire propose au conseil de fixer son indemnité brute mensuelle à seulement **41,1% de l'indice 1015**.

Indemnité des adjoints pour une population comprise entre 1000 et 3499 habitants : maximum 16.5% de l'indice brut 1015. Il est proposé de fixer à 16,5% l'indemnité du premier adjoint, les deuxième et troisième adjoints ne demandant pas d'indemnité.

Le conseil municipal par 12 voix pour et 3 abstentions (M. BRUN, Mme LESTRADE, M. VALEIX) vote pour les indemnités proposées pour le Maire et les adjoints.

9/ DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande. La loi liste 24 matières qui peuvent être déléguées. Le conseil municipal peut choisir les matières déléguées, en ajouter, voire en enlever en cours de mandat. Pour une plus grande lisibilité, la numérotation de l'article L 2122-22 du CGCT est conservée :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 10°** De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11°** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12°** De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°** De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16°** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17°** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18°** De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°** De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20°** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21°** D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22°** D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23°** De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24°** D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

En complément de l'article L. 2122-22, il est demandé au conseil municipal, d'autoriser le Maire à recruter du personnel occasionnel, ou de remplacement, sur la base d'un contrat de 3 mois renouvelable, en cas de maladie ou d'accident des agents, et /ou pour faire face ponctuellement à un surcroît de travail. La personne sera recrutée à temps complet ou incomplet, la rémunération sera fixée sur l'indice de base correspondant à l'emploi, en qualité d'agent polyvalent pour l'entretien des bâtiments, espaces verts et voirie.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le Conseil, à l'unanimité donne délégation de pouvoir au Maire dans tous les domaines de l'article L 2122-22 ci-dessus énumérés ainsi que pour le recrutement de personnel.

10/ DESIGNATION DES MEMBRES DU CCAS

Lors de la séance du 4 avril 2014, le conseil municipal a fixé à 7 le nombre des membres du CCAS. Madame le Maire étant présidente de droit du CCAS, il reste à désigner 3 membres parmi les Élus et 3 membres hors conseil.

Les membres du conseil sont élus en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats, même incomplète.

Deux listes se présentent :

Liste 1 : L. PEPICQ, L. JUAN, S. GAUDY, MF. HEUGAS

Liste 2 : MC. LESTRADE, G. VALEIX

Le conseil désigne deux assesseurs : Mme PEPICQ Lidia et M. GALIN Cédric.

Les résultats sont les suivants :

la liste 1 obtient 12 voix

la liste 2 obtient 3 voix

Sont élus : Mmes Lidia PEPICQ, Laetitia JUAN et Marie-Christine. LESTRADE.

Les membres hors conseil sont nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.

Madame le Maire présentent les 4 membres non élus qui seront nommés par arrêté, il s'agit de : Mesdames RAYNAUD Laure, SUDRE Isabelle, Monsieur DARFEUILLE Vincent, remplaçante Madame REIX-ONOFARO Sandrine.

Madame Nathalie ESCUREDO donne pouvoir à Madame Christine LECLEROT et quitte la salle à 20 heures.

11/ COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit qu'il est institué, dans chaque commune, une commission communale des impôts directs (CCID). Pour les communes de 2000 habitants ou moins, la commission est composée du maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Les 6 commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants seront désignés par le service de la Direction Générale des Impôts, sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal, soit un total de 24 noms, dont 4 noms de propriétaires de bois et 4 noms de personnes hors commune.

Madame le Maire propose de désigner les noms des quinze élus du conseil municipal, ainsi que les personnes suivantes : RAUD Pierre, AUDINET Jean-Paul, GUIMBERTEAU Bernard, LAGARDE Roger, FEYDIEU Jean-Paul, DARFEUILLE Vincent, DEPOIZIER Jérôme, TRIJEAU Thierry, PRIVAT Josiane.

Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord sur la liste proposée par Mme le Maire.

12 / CLASSEMENT DU MONUMENT AUX MORTS

Madame le Maire donne lecture d'un courrier en date du 11 avril 2014, émanant de la Direction régionale des affaires culturelles, Conservation régionale des Monuments historiques.

« A l'occasion de la commémoration de la guerre 1914-1918, la Direction régionale des affaires culturelles d'Aquitaine (conservation régionale des monuments historiques) a réalisé le recensement des monuments aux morts édifiés dans la région après ce premier conflit mondial. A l'heure où il n'y a plus de survivants de cette guerre, il paraissait important de conserver une trace de ces millions de morts et ce recensement devrait permettre de protéger les monuments les plus représentatifs.

Un groupe de travail composé d'historiens de l'art, de représentants de l'Office national des Anciens Combattants, des Archives départementales, des Services Territoriaux de l'architecture et du patrimoine et des sociétés savantes locales a effectué une sélection des monuments les plus intéressants d'un point de vue de l'histoire de l'art. Cette sélection, qui comprend une quarantaine de monuments a permis de retenir le monument de notre commune en vue de sa protection éventuelle au titre des monuments historiques.

Ce monument étant situé aux abords d'un monument déjà protégé au titre des monuments historiques, aucun périmètre de protection ne sera ajouté ».

Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord pour accepter le classement du Monument aux morts en tant que monument historique.

13/ ENVOI DES CONVOCATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL PAR MAIL

Mme LECLEROT donne connaissance de l'Article L2121-10 du code général de Collectivités territoriales qui dit : « Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par écrit, *sous quelque forme que ce soit*, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse. »

Il est donc proposé au conseil d'adresser les convocations par mail avec accusé de réception obligatoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte de recevoir dès maintenant, par mail, les convocations à toutes réunions (conseils municipaux, commissions...) et de renvoyer un accusé de réception.

14/ ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS PRECEDENTS

Le procès-verbal officiel du conseil du 4 avril, concernant l'élection du Maire et des adjoints ainsi que la composition des commissions municipales et les délégués auprès des syndicats est approuvé par 12 voix pour et 3 abstentions (M. BRUN, Mme LESTRADE, M. VALEIX).

Le compte rendu de ce même conseil, rédigé par Mme LESTRADE reste à corriger.

Le procès-verbal du conseil du 7 avril, relatif à la vente aux enchères de la licence IV de débit de boisson est approuvé par 12 voix pour et 3 contres (M. BRUN, Mme LESTRADE, M. VALEIX).

INFORMATIONS

Madame le maire informe le conseil que la licence IV de débit de boisson a été adjugée, le 8 avril 2014, pour 2 700 € à M. POUPLIN, boulanger à Villegouge.

Madame le maire fait le point sur les rythmes scolaires :

Une des solutions envisagées serait de placer le temps périscolaire sur 2 après-midi de 1 heure 30,

La commission scolaire se réunira prochainement pour définir les horaires et choisir les activités.

Monsieur MARIEN, délégué à la Communauté de Communes fait un compte rendu du premier conseil communautaire du 17 avril :

Le nombre de délégués est maintenant réduit à 32 (45 au mandat précédent)

Villegouge est représenté par J. MEDES et J. MARIEN

M. Michel FROUIN a été réélu Président par 24 voix sur 32

5 vices présidents ont été élus : Marcel DURANT aux finances et gestion du personnel, Philippe DUVERGER au tourisme et à la culture, Marie-France REGIS pour la petite enfance, Jean-Marie BAYARD au développement social et Jacques COMBILLET en charge des structures communautaires et développement durable

Madame LESTRADE demande à avoir connaissance des comptes rendus du conseil communautaire. Ces documents sont consultables en mairie après leur approbation.

Monsieur RAYNAUD, adjoint, fait le point sur l'extension du gymnase du collège de Véraç

Madame JUAN, responsable de la commission « environnement durable, cadre de vie, fleurissement » présente une synthèse des décisions prises au sujet du fleurissement de la commune :

Suppression des barriques vieillissantes

Création d'un nouveau massif place du Général de Gaulle

Incitation de la population à fleurir.

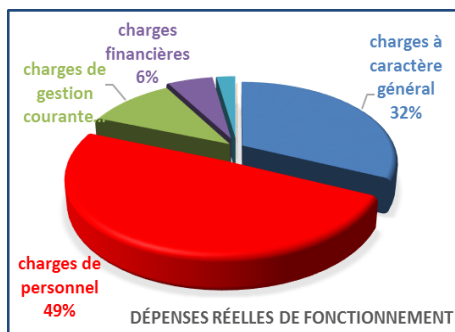
L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20 heures 49.

FINANCES :

La commission des finances s'est réunie les 15 et 24 avril pour établir le budget 2014, afin de le présenter au vote du conseil le 30 avril. En voici le résumé.

Bilan 2013 :

Fonctionnement :



Augmentation des recettes de 3,3% par rapport à 2012 et augmentation de 1% seulement des dépenses en grande partie due au prix de l'énergie.

Les charges de fonctionnement de 465 € par personne en moyenne sur Villegouge sont plus faibles que la moyenne nationale qui est de 557 €.

Grace à un effort permanent, les dépenses de fonctionnement ont beaucoup diminué depuis 2008.

Investissements réalisés (en € TTC) :

Les dépenses d'investissements de Villegouge restent dans la moyenne nationale.

Agrandissement et rénovation du club house de foot.....165 100

Aménagement pour accessibilité de la mairie.....153 178

Aménagement terrain salle polyvalente, terrain boules.....22 448

PLU et assainissement.....21 710

Voirie chemin des Granges et de Robert.....11 851

Changement du poste de transformation de Colin (160KVA).....9 814

Réfection agence postale.....8 180

Écran de projection, éclairage.....5 476

École : éclairage, lavabos, films de protection solaire.....3 339

Fourneau gaz du restaurant scolaire.....1 971

Pour être en accord avec la loi handicap de février 2005, la commune a fait de gros travaux d'aménagement des bâtiments en 2013. Cette loi demandait de faire pour tous les espaces publics, avant le 1er janvier 2015, le renforcement de l'accessibilité pour les personnes handicapées.

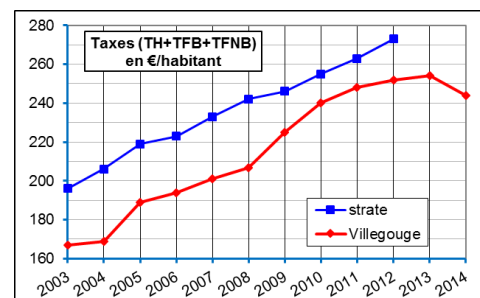
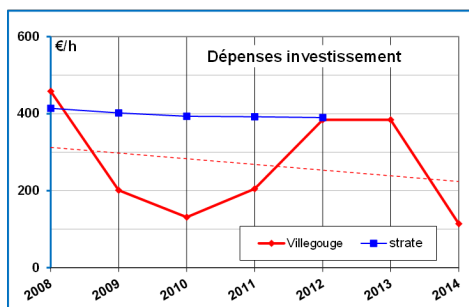
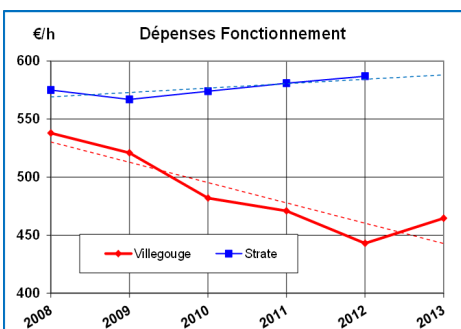
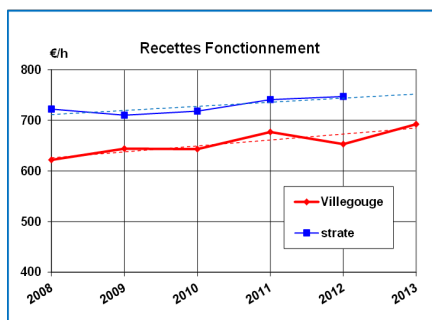
A la mairie : un ascenseur double maintenant l'escalier principal et permet d'accéder à l'accueil ainsi qu'à la salle du conseil et des mariages. Le bureau du maire est aussi accessible de pleins pieds. Des toilettes aux normes ont également été créées.

Le club house du foot a été mis aux normes handicap et agrandi de 80 m² (soit plus de 54%).

Taxes 2014 : La Trésorerie de Libourne ayant confirmé que la situation financière de la commune était bonne, et conformément à nos promesses de campagne, cette année, **la taxe d'habitation et les taxes foncières vont baisser de 4%**.

La taxe sur les ordures ménagères baisse également de 0,44%.

A Villegouge, le montant des taxes en Euros/habitant a toujours été largement en dessous de la moyenne du département.



Budget primitif 2014 :

Les investissements suivants, pour un montant de 102 700 €, sont prévus pour 2014 :

- Réfection du toit de l'école de la poste
- Agrandissement du cimetière
- Piquetage et crépi du mur de la mairie côté rue des écoles
- Remplacement de la ligne électrique Princeteau - Le Nègre

- Modernisation d'une partie de l'éclairage électrique
- Changement du plancher du clocher de l'église
- Réfection des portes de l'église
- Vidéoprojecteurs pour les classes

Des subventions du Conseil Général et de l'État ont déjà été accordées pour le toit de l'école et le mur de la mairie (montant de 14 450 € soit 35% des dépenses prévues)

Sur un terrain donné par la commune de Villegouge, la Communauté de Communes du Canton de Fronsac financera pour un montant de 710 000 € 2 nouveaux courts couverts et un Club House pour le tennis club du Fronsadais.

État de la dette :

Depuis 7 ans, aucun nouvel emprunt n'a été contracté et **Villegouge est moins endettée que la moyenne des communes** car en fin d'année, la dette sera de 550 € par habitant pour une moyenne française de 596 €. Le capital restant dû à fin 2014 sera de 682 829 €.

DEPENSES investissements	Réalisé en 2013	Budget 2014	RECETTES investissements	Réalisé en 2013	Budget 2014
Immobilisations incorporelles	32 118		Subventions d'investissement	62 768	25 950
Subventions d'équipement versées		11 000	Recettes financières		
Immobilisations corporelles	58 781	90 200	FCTVA (remboursement TVA sur travaux 2012)	22 580	55 700
Immobilisations en cours	313 725	1 000	TLA (Taxe Locale d'Aménagement)	39 905	34 000
Remboursement des emprunts	74 535	77 600	Virement de la section de fonctionnement		64 650
Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 614	500	Excédents de fonct. Capitalisés	321 548	215 201
Opérations patrimoniales	58 317		Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 614	
TOTAL des dépenses	555 091	180 300	Opérations patrimoniales	58 317	
Reste à réaliser de 2013		38 800	TOTAL des recettes	527 732	395 501
Solde reporté de 2013		186 401	Reste à réaliser de 2013		10 000
TOTAL des dépenses cumulées		405 501	Solde reporté de 2013		0
			TOTAL des recettes cumulées		405 501

24

DEPENSES fonctionnement	Réalisé en 2013	Budget 2014	RECETTES fonctionnement	Réalisé en 2013	Budget 2014
Charges à caractère général	183 916	238 100	Atténuation des charges de personnel	14 504	16 200
-Travaux d'entretien, électricité, eau, gaz, restaurant scolaire, fêtes, télécom, assurances,			La Poste, arrêts maladie		
Charges de personnel	283 455	313 800	Produits des services	49 146	46 500
salaires et cotisations sociales			Restaurant scolaire, garderie, cimetière		
Autres charges de gestion courante	62 693	66 500	Impôts et taxes	406 819	399 344
Syndicats intercommunaux, associations, indemnités élus, service d'incendie, etc.			Dotations et participations versées par l'État	337 929	334 064
Charges financières			Autres produits de gestion courante	45 037	44 360
- Intérêt des emprunts	32 713	29 713	Revenus des immeubles, location de salles		
- charges exceptionnelles	329	205	Produits financiers et exceptionnels	5 737	3 540
Dépenses imprévues		10 000	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 614	
Atténuation de produits	13 472	15 000	TOTAL des recettes	876 786	844 008
Virement à la section d'investissement		64 650	Reste 2013 reporté		308 290
Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 614		TOTAL des recettes cumulées		1 152 298
TOTAL des dépenses	599 191	737 968			
Réserve sur charges à caractère général		414 330			
TOTAL des dépenses cumulées	599 191	1 152 298			

SCOLAIRE

La commission scolaire travaille activement sur la réforme des rythmes scolaires en concertation avec les enseignants, les parents d'élèves et l'association qui interviendra dans le cadre des NAP.

ENVIRONNEMENT FLEURISSEMENT

Cette commission, dans le cadre de l'environnement durable, a pour but de mettre en place différents objectifs tels que la réduction de la consommation d'énergie, la recherche de solutions alternatives aux énergies fossiles, la réduction et une meilleure gestion de nos déchets et de la consommation d'eau, la lutte contre la pollution et enfin la mise en place d'initiatives locales.

Suite à la décision de la commission, nous remercions les agents communaux pour la création des nouveaux massifs à proximité de la mairie.

Le 4 Juillet, le Jury départemental des Villes et Villages Fleuris nous a rendu visite.

Notre commune labélisée « 1 Fleur » sera visitée en 2015. Afin de préparer dès à présent la visite du jury régional qui évaluera à nouveau notre commune par rapport aux nouveaux critères établis par le Conseil National de Villes et Villages Fleuris pour l'obtention de la 2^{ème} Fleur, nous invitons le plus grand nombre d'entre vous à participer au fleurissement de vos jardins et murs.

SPORTS

La commission sport travaille sur la faisabilité d'un terrain de jeux multisport type " City Park ".

Actuellement nous étudions les devis des 5 entreprises et prendrons une décision dans les prochains mois.

FÊTES & CÉRÉMONIES / VIE ASSOCIATIVE

Notre commission a rencontré les associations Villegougeoises afin de les inviter à être partenaires de la municipalité, dans les animations proposées aux Villegougeois.

A l'occasion de la Coupe du Monde de Football au Brésil, nous avons demandé à TF1 les droits de retransmission publique des matches.

Après la diffusion des premiers matches et du succès rencontré, la Municipalité a décidé de poursuivre la retransmission.

Enfin, dans le cadre de **notre première édition des Festives le 19 Juillet**, nous préparons activement le spectacle pyromusical.

Les associations de la Commune : le comité des fêtes, Agapanim et les Canailles collaborent avec nous et tiendront divers stands de restauration et autres activités.

SOCIAL

Les membres du CCAS sont attentifs à toutes les demandes des personnes qui sollicitent une aide dans divers domaines.

Les dossiers sont traités dans la confidentialité.

INFORMATION ET COMMUNICATION

La commission travaille sur la présentation du bulletin municipal.

Les chantiers du site internet, de la signalétique (plan) et de la visibilité de Villegouge seront abordés à la rentrée. Nous souhaitons adopter une charte graphique, une signature et un logo.

Par ailleurs, le projet de « Gironde Numérique » avec Orange permettant une montée en débit de la fibre optique devrait être achevé avant la fin de l'année.

Les accès Internet seront donc considérablement améliorés.

OENO -TOURISME / JUMELAGE

La commission Tourisme travaille activement sur deux dossiers en parallèle.

Nous souhaitons organiser une randonnée viticole en utilisant les chemins de randonnée existants balisés par le Conseil Général afin de les faire vivre mais également de vous faire découvrir ou redécouvrir les propriétés viticoles de la commune.

Cette randonnée pourrait avoir différents circuits plus ou moins longs, afin que chacun, en famille, entre amis et avec de jeunes enfants puisse suivre un parcours.

L'idée est également de ponctuer cette balade par des dégustations de produits locaux ou bien de finir la balade par un déjeuner dans une propriété ayant une salle ou chai suffisamment grand pour accueillir le plus grand nombre.

Les différentes étapes pour la mise en œuvre :

- repérer sur une carte les différents parcours puis sur le terrain pour en évaluer le temps.

- contacter les viticulteurs qui accepteraient que l'on traverse leur propriété, ainsi que la possibilité de recevoir le groupe pour le déjeuner

- trouver une date adéquate en fonction du calendrier des communes avoisinantes

Pour le jumelage, l'objectif est aussi bien culturel, que sportif et pédagogique. En France, à l'étranger ? Choisir un pays d'Europe permettrait un échange linguistique avec les jeunes collégiens ou lycéens.

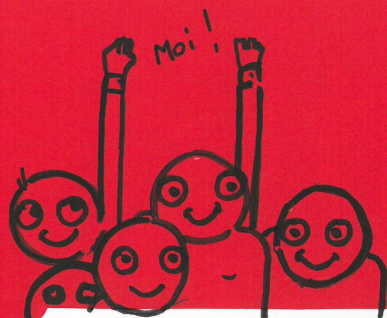
Il faudrait trouver une commune d'une taille semblable et d'une même spécificité (viticulture, patrimoine,...)

Pour ce faire, nous pourrions dans un premier temps contacter les villegougeois ayant des origines dans un pays d'Europe mais également contacter le collège de Vêrac pour rencontrer le proviseur et les professeurs de langues étrangères afin de voir si l'on peut construire ce projet ensemble.

CULTURE - BIBLIOTHÈQUE

La Bibliothèque de VILLEGOUGE =

- a) + de 1000 livres & documents en prêt.
- b) entre 120 & 140 nouveaux titres renouvelés tous les trimestres. *Rien que pour vous !*
- c) 2 assistantes et animatrices à votre disposition.
- d) une volontaire bénévole et des élus.
- e) L'accueil de nos écoliers pendant les heures de classe.
- f) L'accueil des enfants de la crèche le mercredi matin.
- g) La livraison à domicile pour les personnes ayant des difficultés à se déplacer.
- h) Chaque année l'accueil d'auteurs dans les classes ; et prochainement des animations ...



Heures d'ouverture pour le public :

- le Mardi de 13h30 à 16h 30 et +
- le Mercredi de 10 h à 12h
- le Vendredi de 16h30 à 18 h

n°13

le p'tit biblio*



Ouragan à la bibliothèque de Villegouge !?

Pour cette période de vacances qui approche à grand pas ; quoi de mieux qu'un bon roman à la plage ; ou tout bonnement chez soi, dans son jardin ; installé confortablement dans sa chaise longue ! Et bien oui, ça va être l'ouragan. Pourquoi ? Vous n'allez pas en croire vos yeux : en plus des livres de la BdP renouvelés chaque trimestre, de nouvelles BD pour nos enfants... Notre Mairie a consenti un budget pour l'achat de livres. Les derniers titres, les livres qui sont mis en tête de gondole sont présents sur les étagères de votre bibliothèque de Villegouge !
Pour exemple je cite :



- « LA VOLEUSE DE LIVRES » « Les enfants des justes »
- « La femme au miroir » « Dans le silence de l'aube »
- « Ne lâche pas ma main » « Rouge Brésil » « Et après »
- « UN AVION SANS ELLE » « Entre mes mains le bonheur se faufile »
- « Murmurer à l'oreille des femmes » « L'hiver du Monde »
- « Sur tes yeux » « le septième TEMPLIER » « Vent de Glace »
- « A moi seul bien des personnages » « Sans regrets »
- « derniers Voyages » « inferno » etc...



Mon bel arc-en-ciel,
là-haut dans le ciel,
comme un pont de bois.
Pose-toi à côté de moi.
Je galoperais sur toi
avec mon cheval de bois
à travers le ciel.
En selle !

Pour ce nouveau mandat ; une équipe encore plus impliquée, constituée de 3 élus : Lidia , Nathalie , Patrick
une permanente : Laëtitia et une bénévole : Dominique,
à votre service

CÉRÉMONIE DU 8 MAI 2014 :

À l'occasion du 69^{ème} anniversaire de la victoire du 8 Mai 1945, nous avons eu l'honneur de célébrer cette cérémonie en présence des Jeunes Sapeurs Pompiers de Libournais. Nous remercions le commandant de Gendarmerie de Villegouge ainsi que les participants, adultes et enfants, de leur présence.

Prochain rendez-vous est donné pour la Cérémonie du 11 Novembre à 11h30 devant le Monument aux Morts.



REMISE DES PRIX DU CONCOURS VILLES ET VILLAGES FLEURIS:

Le 20 Juin, le jury départemental a remis les prix des «villes et villages» fleuris de Gironde 2013.

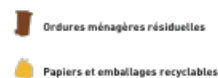
Villegouge a reçu, pour la deuxième année consécutive, la distinction «Hors Concours 1 Fleur».

Nous remercions le personnel et les bénévoles qui contribuent ainsi à l'embellissement et l'amélioration du cadre de vie de notre village.





Calendrier de collecte 2014 VILLEGOUGE



JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE
Mar 1		Lun 1	
Mer 2		Mar 2	Mer 1
Jeu 3		Mer 3	Jeu 2
Ven 4	Ven 1	Jeu 4	Ven 3
Sam 5	Sam 2	Ven 5	Sam 4
Dim 6	Dim 3	Sam 6	Dim 5
Lun 7	Lun 4	Lun 7	Lun 6
Mar 8	Mar 5	Mar 8	Mar 7
Mer 9	Mer 6	Mer 9	Mer 8
Jeu 10	Jeu 7	Jeu 10	Jeu 9
Ven 11	Ven 8	Ven 11	Ven 10
Sam 12	Sam 9	Sam 12	Sam 11
Dim 13	Dim 10	Dim 13	Dim 12
Lun 14 Férié	Lun 11	Lun 14	Lun 13
Mar 15	Mar 12	Mar 15	Mar 14
Mer 16	Mer 13	Mer 16	Mer 15
Jeu 17	Jeu 14	Jeu 17	Jeu 16
Ven 18	Ven 15 Férié	Ven 18	Ven 17
Sam 19	Sam 16	Sam 19	Sam 18
Dim 20	Dim 17	Dim 20	Dim 19
Lun 21	Lun 18	Lun 21	Lun 20
Mar 22	Mar 19	Mar 22	Mar 21
Mer 23	Mer 20	Mer 23	Mer 22
Jeu 24	Jeu 21	Jeu 24	Jeu 23
Ven 25	Ven 22	Ven 25	Ven 24
Sam 26	Sam 23	Sam 26	Sam 25
Dim 27	Dim 24	Dim 27	Dim 26
Lun 28	Lun 25	Lun 28	Lun 27
Mar 29	Mar 26	Mar 29	Mar 28
Mer 30	Mer 27	Mer 30	Mer 29
Jeu 31	Jeu 28		Jeu 30
	Ven 29		Ven 31
	Sam 30		
	Dim 31		



INSCRIPTION À L'ÉCOLE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2014 - 2015 :

Nous vous rappelons que les inscriptions des enfants pour l'année scolaire 2014 - 2015 se poursuivent à la Mairie. Pièces à joindre à l'inscription : Justificatif de Domicile (facture EDF, EAU, Téléphone, Avis d'imposition), Livret de Famille, Carnet de Santé. Pour une inscription suite à un déménagement : certificat de radiation délivré par l'école antérieurement fréquentée.

BULLETIN MUNICIPAL NUMÉRIQUE :

Dans une démarche écologique, la Municipalité de Villegouge vous propose désormais le bulletin municipal d'information en version numérique.

Pour vous inscrire et nous accompagner dans cette démarche, vous pouvez envoyer un courriel à l'adresse suivante : communication.mairiedevillegouge@orange.fr

TARIF GARDERIE / CANTINE SCOLAIRE :

Suite à la délibération du 5 Décembre 2012, les tarifs applicables au 1er Janvier 2013 sont les suivants :

- Repas par élève : 1,95€
- Garderie périscolaire (matin de 7h à 8h35 et/ou soir de 16h30 à 19h, avec goûter) 1,95€ pour un enfant / 3,05 pour deux enfants et 0,55€ de plus par enfant à partir du 3ème enfant.

CHANGEMENT DES HORAIRES DE L'AGENCE POSTALE :

En raison des congés d'été, les horaires d'ouverture de l'agence postale sont modifiés du 7 au 27 Juillet. L'agence sera donc ouverte les Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis de 9h à 12h.

CHANGEMENT DES HORAIRES DE LA MAIRIE:

En raison des congés d'été, le Secrétariat de la Mairie sera fermé du 11 au 15 Août. En cas d'urgence, contacter Mme le Maire ou ses Adjoints, Jacques Raynaud et Jacques Marien.

OPÉRATION TRANQUILLITÉ VACANCES 2014 :

- Protégez votre domicile par un système de fermeture fiable.
- Soyez attentifs à vos clés.
- Soyez vigilants sur les accès de votre domicile.
- Avant de laisser quelqu'un pénétrer dans votre domicile, assurez vous de son identité.
- Ne laissez pas vos objets de valeur en évidence. Vous êtes un professionnel (commerçant, chef d'entreprise...), vous pouvez contacter votre référent sûreté pour réaliser une consultation de sûreté de vos locaux (renseignez-vous auprès de votre commissariat de police ou de votre brigade de gendarmerie).
- Ne donnez pas d'informations sur vos dates d'absences.
- Donnez l'impression que votre domicile est habité.
- Faites suivre votre courrier, faites un transfert de votre ligne téléphonique.
- Signalez votre absence à la brigade de gendarmerie dans le cadre de l'opération «Tranquillité vacances». Des patrouilles pour surveiller votre domicile seront organisées.
- Signalez à la brigade tout fait suspect.

Pour en savoir plus, www.interieur.gouv.fr

Contre les cambriolages,
ayez les bons réflexes !



OPÉRATION SE Baigner SANS DANGER

www.prevention-soleil.fr



3 réflexes pour se baigner sans danger



Choisissez les **zones surveillées de baignade**



Surveillez vos enfants en permanence



Tenez compte de **votre forme physique**

Retrouvez les Conseils pratiques sur :
www.inpes.sante.fr/noyades



Ministère chargé
des Sports, de la Santé



La canicule et nous

La canicule peut mettre notre santé en danger

Ma santé peut être en danger quand ces 3 conditions sont réunies :

- > Il fait très chaud ;
- > La nuit, la température ne descend pas, ou très peu ;
- > Cela dure depuis plusieurs jours.

COMPRENDRE ET AGIR

Selon l'âge, le corps ne réagit pas de la même façon aux fortes chaleurs.

ENFANT ET ADULTE

◆ Mon corps transpire beaucoup pour se maintenir à la bonne température...

Je perds de l'eau : je risque la déshydratation.

- Je bois beaucoup d'eau et...
- Je ne fais pas d'efforts physiques intenses
- Je ne reste pas en plein soleil.
- Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.
- Je ne consomme pas d'alcool.
- Au travail, je suis vigilant pour mes collègues et moi-même.
- Je prends des nouvelles de mon entourage.



Si je prends des médicaments, je n'hésite pas à demander conseil à mon médecin traitant ou à mon pharmacien.

PERSONNE AGÉE

◆ Mon corps transpire peu et a donc du mal à se maintenir à 37°C.

◆ La température de mon corps peut alors augmenter.

Je risque le coup de chaleur (hyperthermie).

- Je mouille ma peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation et...
- Je ne sors pas aux heures les plus chaudes.
- Je passe plusieurs heures dans un endroit frais ou climatisé.
- Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.
- Je mange normalement (fruits, légumes, pain, soupe...).
- Je bois environ 1,5 L d'eau par jour. Je ne consomme pas d'alcool.
- Je donne de mes nouvelles à mon entourage.



Si je prends des médicaments, je n'hésite pas à demander conseil à mon médecin traitant ou à mon pharmacien.

30

AVIS MUNICIPAL

APPEL A S'INSCRIRE SUR LE REGISTRE DES PERSONNES FRAGILES TENU PAR LE CCAS

Dans le cadre de l'application du plan national canicule – circulaire interministérielle du 6 mai 2014 - le CCAS de VILLEGOUGE invite les personnes vulnérables à s'inscrire sur le registre nominatif des personnes à risques. Le Plan National rappelle que l'un des points-clés en cas de canicule est la prise en charge des personnes âgées isolées, d'où le rôle essentiel du repérage individuel des personnes à risques grâce au registre des personnes fragiles tenu par les communes.

En cas de déclenchement d'une alerte canicule (correspondant au niveau orange de la carte vigilance météo) le CCAS contactera quotidiennement les personnes inscrites sur le registre afin de s'assurer de leur bon état de santé. En cas de doute, la personne référencée comme « à prévenir en cas d'urgence » sera contactée et les mesures idoines seront prises.

Les personnes concernées sont invitées à se faire connaître auprès du CCAS qui recueillera les coordonnées du service intervenant à domicile, du médecin traitant ainsi que celles de la personne à prévenir en cas d'urgence. Cette mesure préventive est active du 1^{er} juin au 31 août.

Coordonnées du CCAS : 05 57 84 42 08

En savoir plus : Site internet du Ministère des Affaires Sociales et de la Santé : www.sante.gouv.fr dossier « canicule et chaleurs extrêmes ».

ALERTE AUX FRELONS ASIATIQUES

Le frelon asiatique est une grande menace sur la survie de nos abeilles. Suivez ce simple conseil qui ne coûte rien qu'un peu de temps. Participer à l'éradication de cet insecte prédateur ne sera que meilleur pour nos ruches donc pour nos arbres fruitiers, nos légumes et en particulier les tomates.

Des pièges simples peuvent être réalisés à partir d'une bouteille en plastique vide (1,25 litre, 1,5 litre, 2 litres) coupée au tiers supérieur et dont la partie haute sera placée à l'envers (et fixée par deux agrafes) pour faire entonner.



Au fond de cette bouteille, versez :

un verre de bière brune de préférence

un verre de vin blanc (qui repousse les abeilles)

Ce piège peut-être suspendu à un arbre, de préférence au soleil, à une hauteur de 1,50m ou 2 mètre.



Article 1 - Tout bruit de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme par sa durée, sa répétition ou son intensité, causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution, est interdit de jour comme de nuit.

Article 2 - Sur les lieux ou voies publique ou accessibles au public sont interdits les bruits gênants par leur intensité et notamment ceux susceptibles de provenir des véhicules à moteur tels que les karts, motocyclettes, engins tous terrains.

Article 3 - L'usage de véhicules à moteur dans des manifestations d'épreuves ou de compétitions sportives demeure en tout temps subordonné à l'autorisation délivrée par le préfet en application des dispositions du décret du 23 décembre 1985 et de l'arrêté interministériel du 17 février 1961.

Articles 4 - Dans les propriétés privées, les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers ou des professionnels à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que les tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, ne peuvent être effectués que :

les jours ouvrables de 8h à 20h

les samedis de 8h à 12h et de 15h à 19h,

ils sont interdits en dehors de ces horaires ainsi que les dimanches et jours fériés.

Article 5 - Animaux domestiques : les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toute les mesures propres à préserver la tranquillité et la santé des voisins, ceci de jour comme de nuit y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux à faire du bruit de manière répétée et intempestive. Il est interdit de laisser aboyer un chien dans un logement, sur un balcon, dans une cour, dans des locaux industriels et commerciaux sans que le responsable ne puisse à tout moment faire cesser les aboiements.

Article 5 - Les véhicules à moteur ne doivent pas causer de gêne excessive aux riverains du fait de leur état ou d'une mauvaise utilisation (fonctionnement défectueux, mauvais arrimage, fonctionnement du moteur en stationnement.

Sur les deux-roues, l'échappement libre et les pots non-conformes à un type homologué sont interdits ainsi que toute opération tendant à supprimer ou à réduire l'efficacité du dispositif d'échappement.

Article 7 - Les infractions au présent règlement seront poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 8 - Le Maire, Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie de Villegouge et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

MUSIQUE EN ACTES



L'association **MUSIQUE EN ACTES** créée depuis octobre 2011 réunit des musiciens amateurs (saxophonistes) avec l'objectif de constituer un répertoire et de l'enrichir par l'improvisation ; technique qui nous est enseignée par un musicien professionnel dont on loue les services.

Nous souhaitons, également, accueillir d'autres musiciens jouant de divers instruments.

Bien sûr, nous désirons inscrire notre participation à des manifestations communales, cantonales et inter associatives.

Pour élargir notre champ d'action nous proposons de développer sur la commune de Villegouge une programmation d'animations musicales ouvertes à tous et en respectant la pluralité des styles.

Toute personne souhaitant prêter ses services ou tout musicien intéressé sera le bienvenu.

Contact :
Jean Claude Devautour
Président de l'Association
06 78 57 95 56
jc.devautour@wanadoo.fr

LATOIR DU MOULIN

Soirée du 05 Avril 2014 Le public a répondu présent lors de la soirée cabaret organisée par notre association.



Irina Moulinier a ouvert la soirée puis ce fut les amateurs de la " Voix Vivante" de Rochefort sur Mer. Accompagnés par Marie Jo Cardinale ils ont présenté leur nouveau spectacle "Biz'trop". Chants poésie et humour étaient au rendez-vous pour séduire un public toujours plus nombreux et tout aussi chaleureux.

Soirée du 17 Mai 2014 L'association a participé à la soirée théâtre au profit des restos du coeur.

La troupe des "Acteurs Occasionnels des Coteaux" de Cadillac en Fronsadais a joué une comédie de Ray Cooney "Espèces Menacées". Les bénévoles des restos de St André sont repartis avec des paniers bien garnis.

Soirée du 28 juin 2014

Les jeunes ont foulé les planches de la salle des fêtes de Villegouge pour finaliser une année de travail. Un grand Merci aux bénévoles (Amandine Bonvin, Murielle Marien, Josian Dejean et Edwige Robledillo) qui tous les mercredis donnent de leur temps pour le plaisir de tous.

Pour récompenser tous ces jeunes, l'association a organisé le 20 juin un spectacle avec la troupe Abac'art qui avait l'an passé ravi petits et grands.



Quant à la troupe adultes les répétitions continuent dans la bonne humeur et elle devrait être opérationnelle dans quelques semaines.

Rendez vous est pris pour la rentrée pour cette nouvelle comédie de boulevard.

Gérard ARQUEY





Notre association est constituée de bénévoles. Nous organisons aussi bien des lâchers de faisans et de perdreaux de tir que des lotos, des semences de maïs ou même des piégeages de renards.

Nous remercions toutes les personnes bénévoles qui sont venues pour le nettoyage de la commune qui a eu lieu le 5 Avril 2014.

Nous vous rappelons que la divagation des chiens est interdite vu les dégâts occasionnés par certains.

Nous comptons sur votre compréhension.

Le président,

François JOUBERTEIX

06.18.53.24.36



Fête du 1^{er} juin

À la suite d'une année mouvementée d'un point de vue fonctionnement et organisation, les équipes pédagogiques et dirigeantes avaient organisé la traditionnelle fête de l'Ecole de Tennis, le dimanche 1^{er} juin. Désireux de proposer aux enfants présents un programme attractif et ludique, pour conclure l'année dans les meilleures conditions. Pour cette journée le soleil était au rendez-vous et nous a permis d'organiser une très belle sortie dans les arbres et la forêt de St Savin.

La sortie accrobranches et biathlon mise en place a reçu les louanges de 40 enfants qui ont pris du plaisir toute la matinée au gré de parcours sportifs, de courses d'orientation, de tir à l'arc, de tyroliennes et de passages serrés dans les arbres. Le retour permettait aux enfants présents de prendre leur pique-nique et d'enchaîner par la fête de l'école de tennis qui exceptionnellement se déroulait sur le site de Galgon. L'organisation devait faire face à

une centaine d'enfants de l'école de tennis et du mini tennis qui avait répondu présent pour venir s'amuser sur les structures mises en place. En effet ce ne sont pas moins de 7 ateliers (ping-pong, teck, volley, badminton, sports collectifs, tournoi de vache, tournante, matchs en double) qui se sont enchaînés sur toute l'après-midi.

Pour permettre à chacun de tester son adresse avec une raquette, les enseignants ont disposé des lots, gadgets, tenues, gourdes, serviettes, stylos, cordages, sacs, balles Roland Garros.

Le format de ce jeu était le "touché c'est gagné", l'enthousiasme de chacun et l'attrait pour cette animation a permis à tout le monde de repartir avec plusieurs lots. Les enfants n'en avaient pas terminé avec leurs surprises puisque l'animation a laissé place à la traditionnelle remise des "tests des balles" et des diplômes.

Un vrai succès dans l'attente de ces résultats, qui ont donné à chacun la satisfaction attendue et l'attente de repartir pour une nouvelle saison. Encore une vraie réussite de cette "fête" toujours spéciale aux yeux des enfants et qui prend toujours autant d'importance dans la vie intercommunale du Club et dans sa volonté de développement de l'ensemble des publics.

COMITÉ DES FÊTES

AVENIR VILLEGOUCEOIS

Manifestations à venir :

Le 19 juillet 2014

Participation aux Festives

Le 24 Août 2014

Vide-Grenier de 7h à 19 h.

Pour tous renseignements et inscriptions contacter :

Jean-Paul BADARD
06.78.96.93.84 ou

Nathalie JOUBERTEIX
06.28.73.61.91 ou

Cindy BERRY
06.35.46.27.93



TENNIS CLUB INTERCOMMUNAL DU FRONSADAIS

Offres Promotionnelles Eté

(Juin à Septembre)

CARTE ETE : Licence + Adhésion + Accès aux courts Galgou / Villegouge / Lugon

(Inscriptions et clés d'accès auprès de Benoît au 06.84.02.22.50)

50€

CARTE ETE DECOUVERTE ADULTES : 4H30 de Cours (mois de Juin) + **CARTE ETE**

(Inscriptions auprès de Philippe au 06.83.40.26.99 avant le 12 Juin)

60€



Nouveaux Licenciés :

70€

Anciens Licenciés :

CARTE ETE DECOUVERTE – 18 ANS : 4H30 de Cours (mois de Juin) + **CARTE ETE**

(Inscriptions auprès de Philippe au 06.83.40.26.99 avant le 12 Juin)

50€

Pour ceux qui désireraient jouer cet été avec leurs enfants ou entre amis, une carte favorisant l'accès aux courts a été mise en place par l'association pour permettre à tout le monde de jouer selon les conventions du TCI Fonsadais. Ces cartes permettront à ceux qui le désirent de réaliser le tournoi du club en simple et/ou en double. Des cours d'initiation et de perfectionnement seront mis en place sur le mois de juin. L'équipe dirigeante et pédagogique se tient à disposition pour de plus amples renseignements.

34

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE
PUBLIQUE DE VILLEGOUGE

« LES CANILLES »

Siège social : Mairie de Villegouge

Merci à toutes celles et ceux qui sont venus fêter carnaval et participer au traditionnel loto des enfants.

Ouverte à tous les parents d'élèves désireux de s'investir à leur manière pour le bonheur de nos petits écoliers, n'hésitez pas à prendre contact avec nous.

Nous avons besoin de toutes les bonnes volontés et les enfants ont besoin de vous...

Pour tous renseignements : Régis POILVE : 06.82.43.75.05
apelescanilles@gmail.com





Du 06 au 07 Juin 2014, a eu lieu au stade de football de Villegouge, le tournoi annuel des enfants. Ce rassemblement a pour vocation de clôturer la saison écoulée, d'une manière conviviale et festive.

Commencé le 06 Juin à 18h00 par des rencontres pour les enfants de la catégorie U6/U7 et U8/U9, le tournoi s'est achevé le lendemain par des matchs opposant les jeunes de la catégorie U10/U11 et U12/U13.

Au total, ce sont près de 370 enfants qui auront foulé la pelouse du Stade Municipal de Villegouge ce week-end-là, soit respectivement 60 enfants U6/U7, 50 jeunes U8/U9, et 130 participants de la catégorie U10/U11 et 130 participants U12/U13.

On pourra noter la belle performance de l'équipe des U11 qui termine 2^{ème} juste derrière AS Libourne et de l'équipe U13 qui obtient la 4^{ème} place derrière le FC Bassin d'Arcachon victorieux de ce tournoi.

L'ensemble du bureau tient à remercier par le biais de cet article, les éducateurs, bénévoles, parents et sponsors qui ont pu rendre l'évènement possible.



AD ASTRA

Une nouvelle association a vu le jour à Villegouge qui proposera dès la rentrée des cours et des stages de Zumba.

Renseignements :
Claire Alins 06.03.26.57.24

VOTRE AGENDA :



«**Les Festives de Villegouge**»
organisées par la Mairie
Restauration et animations
Place de la Libération
Spectacle pyromusical



Vide Grenier
organisé par le Comité des Fêtes



Rentrée des Classes